



REGLEMENT FINANCIER

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue d'avance avant le 10 (dix) de chaque mois. Un paiement au trimestre est possible après accord du chef d'établissement.

Nous vous demandons de privilégier les paiements par virement bancaire pour faciliter le traitement comptable.

Si vous souhaitez payer en espèces, vous devrez vous adresser au secrétariat pendant les jours et les heures d'ouverture, afin d'obtenir un reçu justifiant votre paiement.

Le coût de la restauration a été lissé sur 10 mois et prend en compte une moyenne de 140 repas à l'année scolaire, les vacances sont décomptées.

Un ajustement comptable sera effectué sur le forfait de restauration en cas de voyages scolaires dépassant 2 (deux) jours.

Le coût du forfait mensuel de la garderie a également été lissé sur 10 (dix) mois, selon les semaines de présence réelle dans l'établissement.

Les options pour les forfaits peuvent être modifiées en cours d'année scolaire, à chaque fin de période uniquement (à chaque petites vacances).

Les règlements doivent s'effectuer avant la fin de la période facturée, soit avant la fin juin de chaque année. Tout retard supérieur à 2 (deux) mois, sans accord préalable avec le chef d'établissement, entrainera la transmission d'un dossier au service de recouvrement. Un intérêt de retard peut alors être pratiqué au taux de 5 % l'an.

Signature du(des) parent(s)

Signature du Chef d'Établissement



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 02 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr

